

**Lettres de mission du Premier ministre Michel Barnier à la députée Sandrine JOSSO
et à la sénatrice Véronique GUILLOTIN, en date du 15 novembre 2024**

Le Premier Ministre

- 9 5 0 / 2 4 SG

Paris, le 15 NOV. 2024

Arnaud Madame la Députée,

Déclarée grande cause des quinquennats, l'égalité femmes-hommes est une priorité du Président de la République et du Gouvernement, engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Grenelle des violences conjugales, lancé le 3 septembre 2019, a permis d'agir concrètement à travers plus d'une cinquantaine de mesures visant notamment au renforcement des moyens dédiés et à l'amélioration du traitement judiciaire. Depuis 2017, des mesures sont adoptées et des dispositifs voient le jour. Tous s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement de la libération de la parole, de prise en charge de la victime mais aussi de l'auteur des faits de violence.

Pour autant, si la libération de la parole s'accentue celle-ci reste encore insuffisante au regard de la réalité des faits tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. Cela s'explique, pour partie, par des phénomènes de soumission, notamment chimique, alimentés par différents facteurs qu'il est essentiel de mieux appréhender pour lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes. En particulier, la soumission chimique entraîne l'altération du comportement de la victime qui ne dispose plus de la capacité de s'opposer aux violences ou de s'en extraire.

Un travail de fond a déjà été mené, en matière de soumission chimique, en collaboration avec la mission interministérielle contre les drogues et les addictions (Mildeca) et l'Union des métiers et des industries de l'Hôtellerie (Umih).

Le dispositif pénal a ainsi été renforcé avec la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en créant un délit à part entière, lorsqu'une « personne administre à une autre, à son insu, une substance qui altère son discernement ou le contrôle de ses actes dans l'objectif de commettre sur la victime un viol ou une agression sexuelle ». Cette loi fait également de l'usage d'une substance une circonstance aggravante du viol et de l'agression sexuelle.

Pour la soumission chimique, cela passe aussi par la surveillance des cas, via l'Agence nationale du médicament, qui met en place des dispositifs sur les lieux identifiés comme critiques et les molécules concernées.

L'adaptation de la prise en charge les victimes et de leur parcours, là encore par une formation des professionnels au recueil de la parole et aux soins spécifiques, doit assurer un accès à un diagnostic rapide et un suivi médical et psychologique aux victimes.

Madame Sandrine JOSSO
Députée
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75007 PARIS

Il est essentiel d'approfondir l'analyse de l'ampleur du phénomène de soumission chimique et de se concentrer sur l'amélioration des stratégies préventives en évaluant l'efficacité des mesures actuellement en place et, le cas échéant, en proposant des recommandations visant à renforcer la lutte contre cette problématique, qu'elle soit d'ordre psychologique ou liée à l'usage de substances.

À ce titre, j'ai décidé de vous confier une mission ayant pour objet, en lien avec les services compétents, d'examiner l'ensemble des questions et des enjeux autour de la soumission chimique, la prise en charge des victimes et la prévention de cette forme de violence et de faire toutes propositions dans ces matières, en prenant appui sur les dispositifs existants.

Pour mener à bien cette mission, vous mènerez les auditions, effectuerez tout déplacement utile et sollicitez les contributions que vous jugerez pertinentes de recueillir auprès des différents acteurs impliqués dans ces matières.

Vous veillerez à élaborer vos recommandations dans le respect des règles d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité qui s'imposent au titre de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et à m'informer des éventuelles mesures prises à cet effet.

En application de l'article LO144 du code électoral, un décret vous nommera parlementaire en mission auprès de Mme Salima SAA, secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vous réaliserez cette mission conjointement avec Mme Véronique GUILLOTIN, sénatrice.

Je souhaiterais disposer d'un rapport d'ici le début du mois de mai.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueux hommages. ✓

de nos Amis et très cordialement



Michel BARNIER

Le Premier Ministre

- 951 / 24 SG

Paris, le 15 NOV. 2024

Cher Madame la Sénatrice,

Déclarée grande cause des quinquennats, l'égalité femmes-hommes est une priorité du Président de la République et du Gouvernement, engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Grenelle des violences conjugales, lancé le 3 septembre 2019, a permis d'agir concrètement à travers plus d'une cinquantaine de mesures visant notamment au renforcement des moyens dédiés et à l'amélioration du traitement judiciaire. Depuis 2017, des mesures sont adoptées et des dispositifs voient le jour. Tous s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement de la libération de la parole, de prise en charge de la victime mais aussi de l'auteur des faits de violence.

Pour autant, si la libération de la parole s'accentue celle-ci reste encore insuffisante au regard de la réalité des faits tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. Cela s'explique, pour partie, par des phénomènes de soumission, notamment chimique, alimentés par différents facteurs qu'il est essentiel de mieux appréhender pour lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes. En particulier, la soumission chimique entraîne l'altération du comportement de la victime qui ne dispose plus de la capacité de s'opposer aux violences ou de s'en extraire.

Un travail de fond a déjà été mené, en matière de soumission chimique, en collaboration avec la mission interministérielle contre les drogues et les addictions (Mildeca) et l'Union des métiers et des industries de l'Hôtellerie (Umih).

Le dispositif pénal a ainsi été renforcé avec la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en créant un délit à part entière, lorsqu'une « personne administre à une autre, à son insu, une substance qui altère son discernement ou le contrôle de ses actes dans l'objectif de commettre sur la victime un viol ou une agression sexuelle ». Cette loi fait également de l'usage d'une substance une circonstance aggravante du viol et de l'agression sexuelle.

Pour la soumission chimique, cela passe aussi par la surveillance des cas, via l'Agence nationale du médicament, qui met en place des dispositifs sur les lieux identifiés comme critiques et les molécules concernées.

L'adaptation de la prise en charge les victimes et de leur parcours, là encore par une formation des professionnels au recueil de la parole et aux soins spécifiques, doit assurer un accès à un diagnostic rapide et un suivi médical et psychologique aux victimes.

.....
Madame Véronique GUILLOTIN
Sénatrice
Sénat
246, rue de Vaugirard
75006 PARIS

Il est essentiel d'approfondir l'analyse de l'ampleur du phénomène de soumission chimique et de se concentrer sur l'amélioration des stratégies préventives en évaluant l'efficacité des mesures actuellement en place et, le cas échéant, en proposant des recommandations visant à renforcer la lutte contre cette problématique, qu'elle soit d'ordre psychologique ou liée à l'usage de substances.

A ce titre, j'ai décidé de vous confier une mission ayant pour objet, en lien avec les services compétents, d'examiner l'ensemble des questions et des enjeux autour de la soumission chimique, la prise en charge des victimes et la prévention de cette forme de violence et de faire toutes propositions dans ces matières, en prenant appui sur les dispositifs existants.

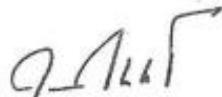
Pour mener à bien cette mission, vous mènerez les auditions, effectuerez tout déplacement utile et sollicitez les contributions que vous jugerez pertinentes de recueillir auprès des différents acteurs impliqués dans ces matières.

Vous veillerez à élaborer vos recommandations dans le respect des règles d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité qui s'imposent au titre de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et à m'informer des éventuelles mesures prises à cet effet.

En application de l'article LO144 du code électoral, un décret vous nommera parlementaire en mission auprès de Mme Salima SAA, secrétaire d'Etat auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vous réaliserez cette mission, et rédigerez un rapport, conjointement avec Mme Sandrine JOSSO, députée.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Sénatrice, l'expression de mes respectueux hommages.
de Mme Sandrine JOSSO



Michel BARNIER

Lettres du Premier ministre François BAYROU à la Présidente de l'Assemblée nationale Yaël BRAUN-PIVET et au Président du Sénat Gérard LARCHER afin de prolonger la mission sur la soumission chimique comme forme de violence faite aux femmes, de la députée Sandrine JOSSO et de la sénatrice Véronique GUILLOTIN, en date du 8 janvier 2025

Le Premier Ministre

-- 11 / 25 SG

Paris, le - 8 JAN. 2025

Madame la Présidente,

Les dispositions de l'article LO144 du code électoral permettent au Premier ministre de confier une mission à un député pour une durée maximale de six mois.

Dans le cadre de ces dispositions, trois députés n'ont pas achevé, au 13 décembre 2024, la mission qui leur a été confiée par M. Michel BARNIER.

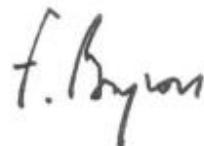
J'ai l'honneur de vous confirmer que toutes ces missions¹ sont maintenues jusqu'au terme initialement prévu pour chacune d'entre elles, dans les conditions suivantes :

- Mme Stéphanie RIST, députée, en mission temporaire auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, et de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ;

- M. Christophe MARION, député, en mission temporaire auprès du ministre d'Etat, ministre des outre-mer, et de la ministre de la culture ;

- Mme Sandrine JOSSO, députée, en mission temporaire auprès de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma haute considération.



François BAYROU

Madame Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de l'Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75007 PARIS

Le Premier Ministre

- - - 1 0 / 2 5 SG

Paris, le - 8 JAN. 2025

Monsieur le Président,

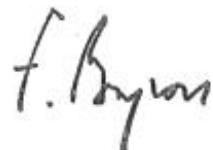
Les dispositions de l'article LO144 du code électoral, rendu applicable aux sénateurs par l'article LO297 du même code, permettent au Premier ministre de confier une mission à un sénateur pour une durée maximale de six mois.

Dans le cadre de ces dispositions, une sénatrice n'a pas achevé, au 13 décembre 2024, la mission qui lui a été confiée par M. Michel BARNIER.

J'ai l'honneur de vous confirmer que cette mission est maintenue jusqu'à son terme initiallement prévu, dans les conditions suivantes :

- Mme Véronique GUILLOTIN, sénatrice, en mission temporaire auprès de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.



François BAYROU

Monsieur Gérard LARCHER
Président du Sénat
246, rue de Vaugirard
75006 PARIS